

31045

BARBAZAN

Code INSEE

Commune de

SOUS-PREFECTURE

26 FEV 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri GALY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 147 283.79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 750.13 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 533.66 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	147 283.79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-81 630.79 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -81 630.79 €
AFFECTATION = C	=G+H 147 283.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	81 630.79 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	65 653.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur Henri GALY, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Barbazan, le 24/02/2014.

